

REIGNAC-SUR-INDRE, le 24 février 2020

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Convocation**

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

**le lundi 2 mars 2020 à 20h00.**

- Présentation par le Conseil Municipal Jeunes du 1<sup>ier</sup> Festival du Tout et demande de subvention
- Vote du compte de gestion 2019
- Vote du compte administratif 2019
- Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
- Vote du budget 2020
- Vote des taux d'imposition 2020
- Vote des subventions 2020
- Droit de place pour un commerce ambulant vente de pizzas
- Fixation du loyer du meublé sis 11 Bis place du Bourg du Fau
- Règlement concernant la gravure sur la plaque du jardin du souvenir au sein du cimetière
- Divers
  - ~ Organisation du prochain bureau de vote
  - ~ Compte rendu des commissions et réunions intercommunautaires
  - ~ Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance,

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,**

**Loïc BABARY.**

L'an deux mille vingt, le 2 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2020

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Gisèle POTESTAT, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Éric GUILLAUME-TELL, Carlos CONDESSA, Aurélie ROY, Aurélie ROY, Olivier VERDONCK.  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**ABSENT excusé** : Françoise BOUCHENY a donné procuration à Loïc BABARY, Sandrine VERNAT a donné procuration à François HUREAU.

**ABSENT** : //

Monsieur Olivier VERDONCK a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

### Délibération n° 11/2020

<b>Vote du compte de gestion 2019 Commune de Reignac sur Indre</b>
--

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **APPROUVE** le compte de gestion de notre commune établi par le Trésorier pour l'année 2019.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 05/03/2020  
et de la publication le 06/03/2020*



**Délibération n° 12/2020****Vote du compte administratif 2019**

Après s'être fait présenter le budget 2019, les bordereaux de titres et de mandats,

Considérant que le Maire a normalement administré pendant l'année 2019 les finances de la Commune de REIGNAC SUR INDRE en procédant au recouvrement de toutes les créances et n'administrant que toutes les dépenses justifiées ou utiles,

Il est proposé comme suit les résultats de l'exercice 2019 :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2019
<b>Investissement</b>	-177 406,32	0,00	-270 382,20	0,00	-447 788,52
<b>Fonctionnement</b>	584 030,37	215 958,65	235 037,50	0,00	603 109,22
<b>Total</b>	406 624,05	215958,65	-35 344,70	0,00	<b>155 320.70</b>

**Conformément à l'article L 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire fait procéder à l'élection du Président ou de la Présidente de séance ;**

Madame Christine BEFFARA, est élue Présidente de séance à l'unanimité, (12 présents, 13 votants, 13 Pour, le Maire n'ayant pas pris part au vote).

Monsieur le Maire se retire de la salle de conseil.

Madame Christine BEFFARA fait procéder au vote du compte administratif ;

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (12 présents, 13 votants, 13 Pour)

- ◆ VOTE le Compte Administratif 2019.

Le Président de séance,

Christine BEFFARA

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 05/03/2020  
et de la publication le 06/03/2020*



**Délibération n° 13/2020**

Monsieur le Maire revient prendre place au sein de l'assemblée, et propose l'affectation de résultat de fonctionnement pour l'année 2019.

(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe - si déficit	235 037,50
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe – si déficit	368 071,72
<b><u>C - Résultat à affecter</u></b> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>603 109,22</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D - Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe – si déficit) R 001 (si excédent)	-447 788,52
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe – si déficit)	18 395,22
<b>Besoin de financement F= D+E</b>	<b>-429 393,30</b>
<b><u>AFFECTATION C= G+H</u></b>	<b>603 109,22</b>
1. <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>429 393,30</b>
2. <b>H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>173 715,92</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 05/03/2020  
et de la publication le 06/03/2020*

Le Maire  
Loïc BABARY



**Délibération n° 14/2020****Vote du budget 2020**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Unique 2020.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

➤ **VOTE** le Budget Unique 2020 comme suit :

- en fonctionnement en dépenses et en recettes : 1 052 797,92 €
- en investissement en dépenses et en recettes : 1 192 295,31 €

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 05/03/2020  
et de la publication le 06/03/2020*

Le Maire,

Loïc BABARY



**Délibération n° 15/2020****Vote des taux d'imposition 2020**

Le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués sur la Commune en 2019.

Il propose donc au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2020 et de les garder inchangés, comme sur les deux précédentes mandatures.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

**DECIDE** de maintenir comme suit les taux d'imposition :

- ◆ Taxe d'habitation : 12,03 %
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,73 %
- ◆ Taxe foncière sur le non bâti : 37,20 %.

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 05/03/2020  
et de la publication le 06/03/2020*

Le Maire,

Loïc BABARY



**Délibération n° 16/2020****Vote des subventions 2020**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune subventionne certaines associations de la Commune, notamment celles qui participent activement à créer des manifestations sur la Commune, à maintenir un lien entre les habitants. Ce subventionnement les soutient dans le financement de leurs frais de fonctionnement.

Pour autant concernant les associations qui font une demande de subvention, il rappelle que l'Assemblée pour délibérer sur un montant de subventionnement possible, prend en considération le montant en caisse ou en compte de ses associations, ainsi cette année encore les associations de notre commune ont chacune reçu un document de demande de subvention à remplir et à retourner en mairie. C'est sur ce document et les commentaires qui y sont portés que le bureau municipal s'est appuyé pour faire les propositions suivantes au Conseil Municipal.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

**FIXE les subventions 2020** comme suit :

◆ Association de Parents d'Elèves	700€00
◆ Coopérative scolaire	700€00
◆ Comité des fêtes	1000€00
◆ Reignac Chambourg Val Indre	1 300€00
◆ Club de Tennis	1 300€00
◆ Union Vélocipédique Descartoise	550€00
◆ Poney Club des Cours – Reignac Attelages	500€00
◆ Union Nationale des Combattants Indre et Loire	100€00
◆ Club de l'Espoir	500€00
◆ Société d'Horticulture de Touraine (SHOT)	200€00
◆ SHADOW OF THE DREAM Studio	250€00

Monsieur CATTART quitte la salle, en tant que membre du bureau de l'association Syndicat de Chasse, afin que Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

**FIXE la subvention 2020** comme suit :

◆ Syndicat de Chasse	350€00
----------------------	--------

Monsieur CATTART appelé revient dans la salle et c'est au tour de Madame BEFFARA de quitter la salle, en tant que membre du bureau de l'association Puzzle, afin que Monsieur le Maire présente la demande de subvention de cette association.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

**FIXE la subvention 2020** comme suit :

◆ Puzzle	10 000€00
◆ Carnaval 2018 APE et Comité des Fêtes avec le concours de l'Association Puzzle	870€00
◆ Festival du Tout du CMJ (Conseil Municipal Jeunes)	300€00

Madame Beffara reprend sa place autour de la table de l'assemblée délibérante.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 05/03/2020  
et de la publication le 06/03/2020*





**Délibération n° 17/2020****Droit de place pour un commerce ambulante vente de pizzas**

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Saveurs Pizzas installée depuis juin 2018 à Truyes, rond-point de la Tour Carrée, a investi dans un camion pizzas et sollicite maintenant le Conseil Municipal de Reignac-sur-Indre pour obtenir l'autorisation de s'installer 2 fois par semaine le mercredi et le vendredi sur notre commune grâce à leur carte d'ambulante obtenue récemment. Elle souhaiterait débiter son activité sur la commune dès la fin mars 2020.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DIT** que toute nouvelle installation d'un commerçant 2 fois par semaine est la bienvenue et qu'à ce titre l'installation faite sur la dernière semaine de mars 2020 sur le territoire communal est offerte ;
- **DIT** que le tarif consenti pour l'année 2020 pour une installation deux fois par semaine avec utilisation de la borne électrique sera de 40€ par trimestre ;
- **DIT** que la commune se réserve le droit de déplacer exceptionnellement l'activité du commerçant sur un autre lieu de la commune à proximité en cas de manifestation nécessitant ce déplacement et cela 3 fois maximum par an.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 05/03/2020  
et de la publication le 06/03/2020*



**Délibération n° 18/2020****Fixation du loyer du meublé sis 11 Bis Place du Bourg du Fau**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le loyer du meublé au 11 bis Place du Bourg du Fau, maintenant que son inauguration est faite et qu'il est aménagé.

Il précise qu'il souhaite que les charges notamment de chauffage soient lissées sur l'année pour plus de facilité de gestion, et que le prix doit certes tenir compte de son état neuf et de sa terrasse mais aussi des nuisances sonores qui sont susceptibles d'être supportées avec l'activité de bar du rez-de chaussée.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **FIXE** le loyer à 370€ nets mensuels charges comprises.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 05/03/2020  
et de la publication le 06/03/2020*



**Délibération n° 19/2020****Règlement concernant la gravure sur la plaque du jardin du souvenir  
au sein du cimetière de Reignac-sur-Indre**

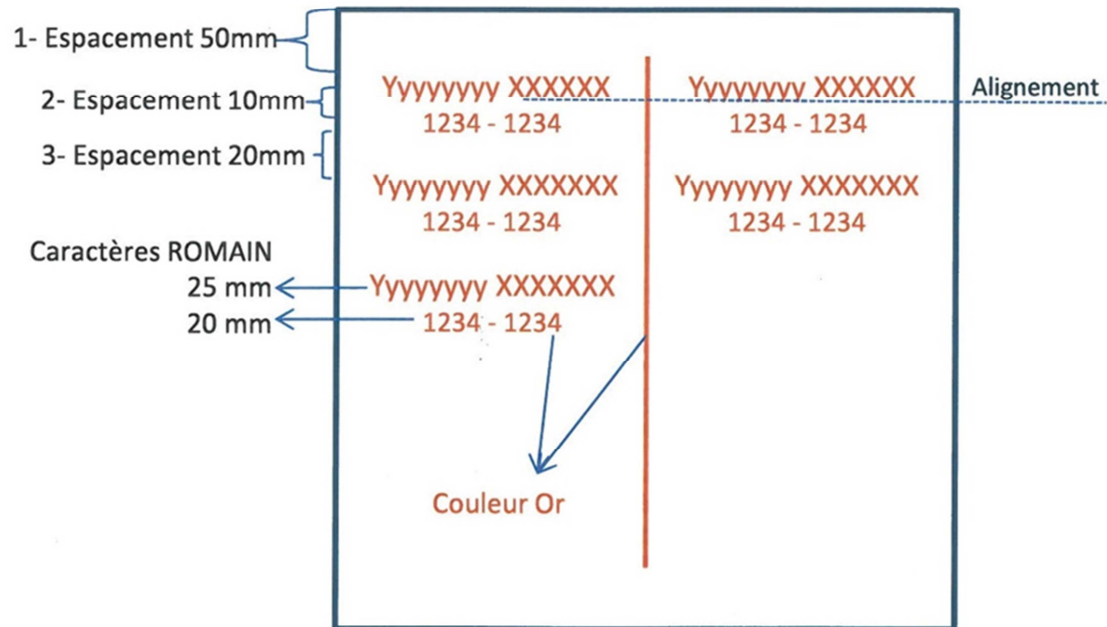
Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal se positionne quant au règlement concernant les gravures autorisées sur la plaque du jardin du souvenir. Il rappelle la délibération municipale n°3/2012 du 9 janvier 2012 qui fixe le prix du droit de gravure à 60€, les frais de gravure restant à la charge des familles et la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir restant gratuite et soumise à autorisation municipale.

Les membres de l'assemblée souhaitent que ce règlement permette une homogénéité des inscriptions sur la plaque afin que ces dernières soient agréables au regard et aucune distinction ne soit faite entre les familles puisqu'il s'agit d'un lieu de recueillement commun.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(13 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** que seuls le **Prénom** et le **Nom** de la personne décédée ainsi que **l'année de naissance et de décès** seront gravés, concernant le nom des femmes mariées il sera possible de séparer le nom de jeune fille du nom d'épouse par un tiret mais refusé d'inscrire le mot « épouse » ;
- **DÉCIDE** que les inscriptions devront se faire de gauche à droite de sorte que les deux colonnes de noms soient toujours presque de même longueur ;
- **DÉCIDE** qu'entre deux inscriptions (l'une à côté de l'autre) l'alignement devra être respecté et qu'ainsi aucune gravure (Prénom, Nom, années de naissance et de décès) ne sera de plus de deux lignes ;
- **DÉCIDE** qu'entre deux inscriptions (l'une en dessous de l'autre) de deux défunts un espace de 20mm sera respecté ;
- **DÉCIDE** que seuls des caractères ROMAIN de 25mm seront utilisés pour l'inscription du Nom de famille en majuscule et du Prénom en minuscule, une exception pour des caractères ROMAIN inférieurs à 25mm sera cependant acceptée afin que les noms et prénoms du défunt soient inscrits sur une seule et même ligne ;
- **DÉCIDE** que seuls des caractères ROMAIN de 20mm seront utilisés pour l'inscription de l'année de naissance et l'année de décès
- **DÉCIDE** que l'espace entre les Nom / Prénom et les années de naissance / décès sera de 10 mm ;
- **DÉCIDE** que seule la couleur Or sera acceptée pour la gravure.



Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 05/03/2020  
et de la publication le 06/03/2020*



Questions diverses :

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour lesquels c'est là le dernier conseil municipal, il indique cependant qu'il se permettra de faire appel à leurs compétences et conseils s'il en est besoin. Il remercie également toute l'assemblée pour le travail fait ensemble pendant toute cette mandature de mars 2014 à mars 2020.

Monsieur le Maire propose ensuite de laisser la parole à une jeune conseillère du Conseil Municipal de Jeunes, Mademoiselle Emma VERDONCK. Celle-ci présente donc un projet élaboré par tout le Conseil Municipal de Jeunes, six jeunes au total, qui s'intitulera « Le Premier Festival de Tout » car explique-t-elle chaque jeune ayant envie de mettre en place des choses différentes le 16 mai 2020 dans l'après-midi de 15h à 23h, ce seront donc finalement une grande diversité d'activités qui seront proposées. Par exemple : parcours de motricité pour les plus petits, des jeux de société en bois et plateaux pour les grands, un laser game avec des arcs et des flèches, du maquillage, de la pétanque, des balades à poney, des contes lus par des bibliothécaires, la réalisation de courts métrages, une buvette bio et locale. Le but est de s'amuser et d'avoir des choses saines et simples à portée de main. Elle indique que pour cela déjà plusieurs partenaires les accompagnent ce qui permettra la gratuité de ce festival, qui aura lieu sur l'aire de loisirs des 3 abeilles avec une possibilité de restauration sur place. Pour cette manifestation elle s'est rendue sur Tours avec Monsieur Salim Quinsac animateur responsable du Conseil Municipal de Jeunes et d'autres jeunes conseillers pour présenter le projet à l'Association Envie d'Agir afin d'être subventionné à hauteur de 1 300€. Pour information Puzzle subventionne également une partie des dépenses ainsi que des fonds propres au CMJ. Ainsi le Budget global prévu est de 2 712€, à ce jour le conseil municipal jeune demande donc à la municipalité une subvention à hauteur de 300€. Monsieur le Maire répond que sa demande est entendue et qu'il en sera débattu un peu plus tard lors de cette réunion.

Monsieur le Maire rend compte des différentes commissions communautaires et du budget communautaire voté de 80 000 000€, sachant qu'à l'avenir les communes devront participer plus pour la CCLST sans quoi elle risque d'être à l'avenir déficitaire. Monsieur le Maire fait le point sur les différentes commissions de la CCST et particulièrement sur la commission Ordures Ménagères avec la problématique du traitement futur de nos ordures ménagères en raison de la fermeture du centre d'enfouissement de Chanceaux-Près-Loches. Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus sont tous disponibles à la mairie.

Le Maire informe que notre commune n'a pas été retenue sinistrée Catastrophe Naturelle pour l'année 2018, il confirme que notre commune comme beaucoup d'autre a fait appel de cette décision. Il indique que le sénateur Serge Babary a entrepris des démarches concernant cette affaire.

Madame Christine BEFFARA indique qu'une élève de Thérèse Planiol a envoyé un mail à la Mairie pour remercier de la subvention que le lycée a reçu afin de financer en partie leur visite de l'Assemblée Nationale. Elle indique également qu'un groupe d'adolescents s'est réuni afin de proposer à notre collectivité un projet de Pumptrack. Il s'agit d'un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, qui peut être utilisé avec différents équipements sportifs : vtt, skate, ... Les matériaux possibles pour construire un pumptrack sont la terre, le béton, l'asphalte, le bois ou la fibre de verre.

Monsieur Patrick Girault fait le compte rendu des réunions du SIEIL.

Madame Christine Beffara indique s'être rendue à une commission sur l'urbanisme et le bilan des actes effectués par le service ADS et en rend compte.

Elle fait également un point suite à la Commission Maisons France Services qui a abordé le sujet de la situation des crèches ou centres d'accueil pour la petite enfance.

Monsieur le Maire rappelle la tenue de la Cérémonie Citoyenneté où 7 jeunes ont été accueillis sur 15 nouveaux majeurs pouvant voter pour la première fois le 15 mars.

Mme Chantal CHARTIER rappelle que la Cérémonie de Remise des Prix du Fleurissement fut réussie avec la participation d'une cinquantaine de personnes.

Le Maire indique qu'il en est de même pour la cérémonie des Vœux aux artisans, commerçants, pompiers et bénévoles, forces vives de notre commune.

Madame Valérie POMMÉ indique à son tour que l'inauguration de l'Immeuble 11 Place du Bourg du Fau qui n'a vu qu'une cinquantaine de personnes se déplacer pour l'occasion fut réussie.

Madame BEFFARA indique des mouvements de personnel suite à des arrêts de travail au service entretien des bâtiments et restauration scolaire.

Monsieur Carlos CONDESSA remercie les membres du conseil pour la collaboration mise en place lors de cette mandature et regrette de ne pas poursuivre mais son activité professionnelle est maintenant incompatible avec l'investissement en temps nécessaire à la collectivité.

Monsieur Patrick GIRAULT fait le compte rendu de l'aménagement sécuritaire qui est prévu notamment pour les ronds-points de Courçay et d'Azay-sur-Indre. Concernant le rond-point de Reignac-sur-Indre au Café Brûlé il est envisagé de l'aménager par des plantes qui ne demanderaient pas trop d'entretien, il a demandé conseil auprès d'un professionnel.

Madame Gisèle POTESTAT remercie les membres du conseil pour cette belle collaboration pendant toutes ces dernières années et se dit émue de quitter le Conseil Municipal.

Mr Michel PAREZ dans le même esprit indique être en train de clôturer ses dossiers petit à petit pour préparer sa succession notamment au niveau de la prise en charge des bâtiments.

Mme POMMÉ fait le point sur les dossiers d'urbanisme instruits par les services administratifs communaux et intercommunaux.

Monsieur Olivier VERDONCK fait le compte rendu d'une réunion de la Commission Énergie où il a été envisagé de mettre à disposition des vélos électriques sur Loches, le public visé étant les touristes et ceux qui viennent de l'extérieur et qui pourraient ainsi laisser leurs véhicules en périphérie de la ville.

Le prochain Conseil Municipal est envisagé le Vendredi 20 mars à 19h30.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 2 mars 2020 comportant les délibérations :

**11/2020** – Décisions budgétaires (BP, DM, CA, ... (7.1) - **Vote du compte de gestion 2019**

**12/2020** – Décisions budgétaires (BP, DM, CA, ... (7.1) - **Vote du compte administratif 2019**

**13/2020** – Décisions budgétaires (BP, DM, CA, ... (7.1) - **Affectation du résultat de fonctionnement 2019**

**14/2020** – Décisions budgétaires (BP, DM, CA, ... (7.1) - **Vote du budget 2020**

**15/2020** – Décisions budgétaires (BP, DM, CA, ... (7.1) - **Vote des taux d'imposition 2020**

**16/2020** – Subvention (7.5) - **Vote des subventions 2020**

**17/2020** – Acte de gestion du domaine public (3.5) - **Droit de place pour un commerce ambulant vente de pizzas**

**18/2020** – Acte de gestion du domaine privé (3.6) - **Fixation du loyer du meublé sis 11 Bis Place du Bourg du Fau**

**19/2020** – Acte de gestion du domaine public (3.5) - **Règlement concernant la gravure sur la plaque du jardin du souvenir au sein du cimetière de Reignac-sur-Indre**

<b>Signature des membres présents</b>		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT		
Michel PAREZ		
Valérie POMMÉ		
Gisèle POTESTAT		
Françoise BOUCHENY		A donné procuration à Loïc BABARY
Chantal CHARTIER		
Georges CATTART		
François HUREAU		
Éric GUILLAUME-TELL		
Carlos CONDESSA		
Sandrine VERNAT		A donné procuration à François HUREAU
Aurélie ROY		
Olivier VERDONCK		

